



A quelle distance d'un bâtiment public peut-on fumer ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 9 avril 2007

en étant à l'extérieur d'un bâtiment public, à quelle distance de l'entrée de celui-ci dois-je me trouver pour pouvoir fumer

Réponse :

- Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de distance à respecter par rapport à un bâtiment public pour fumer sur la voie publique.
- Mais, attention, les salariés auxquels pourraient être donnée la consigne de ne pas fumer devant la porte de leur établissement doivent cependant savoir que, pendant leur temps de travail ou pendant les pauses rémunérées, l'autorisation de sortir pour fumer ne leur est pas acquise !